

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 14 septembre 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

La conseillère Melissa Monk est absente de la présente séance.

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

***Allocution du maire sur l'actualité de la ville.***

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-09-312**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Sur proposition de monsieur le maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 11.2 devient le point 7.3 de l'ordre du jour;
- Le point 11.3 devient le point 7.4 de l'ordre du jour;
- Le point 11.10 devient le point 7.5 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2020-09-313**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020**

Sur proposition de monsieur le maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-314**

**2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Sur proposition de monsieur le maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

#### **3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 22 JUILLET 2020**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 22 juillet 2020 rédigé par le chef – Permis et inspections.

### **4 URBANISME**

*La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure et invite les personnes présentes et intéressées par ces demandes à se faire entendre du Conseil.*

#### **4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées aux rapports du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 22 juillet 2020 et du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. :

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 27 août 2020 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

##### **2020-09-315**

a)

D'accorder la dérogation mineure conformément à la recommandation 2020-08-04 du C.C.U., pour permettre une marge arrière de 2,76 mètres pour l'aménagement d'un solarium, au lieu de 7 mètres, tel qu'exigé par le Règlement 801 - Zonage pour la propriété située au **161, rue Maria (lot 3 900 152)**;

##### **2020-09-316**

b)

D'accorder les dérogations mineures conformément à la recommandation 2020-08-05 du C.C.U., pour :

- Permettre l'implantation d'un deuxième cabanon alors que le Règlement 801 – Zonage limite le nombre à un cabanon par terrain;
- Permettre une distance de 2,74 mètres entre le bâtiment principal et le deuxième cabanon, alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit une distance de 3 mètres;

Pour la propriété située au **323, rue Westgate Est (lot 3 005 059)**;

**2020-09-317**

c)

D'accorder la dérogation mineure conformément à la recommandation 2020-08-07 du C.C.U., pour permettre un logement intergénérationnel d'une superficie de 90,77 mètres carrés, alors que le Règlement 801 – Zonage exige un maximum de 75 mètres carrés pour la propriété située au **267, rue de Lorraine (lot 2 778 144)**;

**2020-09-318**

d)

D'accorder la dérogation mineure conformément à la recommandation 2020-07-08 du C.C.U., pour permettre l'ajout d'un garage privé isolé, alors que le Règlement 801 – Zonage ne permet pas l'ajout d'un garage privé isolé pour les habitations multifamiliales et d'approuver le projet de construction d'un garage isolé assujéti au *Règlement 657 constituant en site du patrimoine le Manoir Bleury-Bouthillier*, à la condition qu'un plan de reboisement soit déposé afin que chaque arbres abattus soient remplacés, pour la propriété située au **Manoir Bleury-Bouthillier (3 900 153 et 3 900 154)**;

**2020-09-319**

e)

D'accorder les dérogations mineures conformément à la recommandation 2020-08-09 du C.C.U., pour permettre :

- l'ajout d'un revêtement de bois sur la façade avant, alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit que 100% du mur avant du bâtiment principal doit être composé de briques ou de pierres;
- une marge avant de 9,20 mètres, alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit une marge avant obligatoire de 11,13 mètres;
- une superficie de 104,23 mètres carrés pour le logement intergénérationnel, alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit une superficie maximale de 75 mètres carrés pour les logements intergénérationnels;

Et d'accorder une dérogation mineure, malgré la recommandation 2020-08-09 du C.C.U., pour permettre :

- un rapport bâti versus terrain de 0,2112 (21.12%), alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit un rapport espace bâti versus terrain de 0,20 (20%) pour un terrain d'une superficie de 842,2 mètres carrés;

Pour la propriété située au **458, rue Colonial (lot 2 776 980)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-320****4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage, traitées par le service permis et inspection;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 19 août 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver le projet de nouvelle construction tel que soumis pour la propriété située au **458, rue Colonial**, le tout conformément à la recommandation 2020-08-09 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **212, rue de la Lande**, tel que soumis, avec la pierre Rinox, le tout conformément à la recommandation 2020-08-10 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification de la couleur du revêtement extérieur de la propriété située au **547, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2020-08-11 du C.C.U. ;
- d) D'approuver la modification de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au **138, boulevard Labelle**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-08-12 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial pour le commerce situé au **109A, boulevard Labelle**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-08-13 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'affichage commercial du commerce situé au **309, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-08-15 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

Dépôt d'une pétition concernant le développement de l'ancien golf.

## **6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

*À 21 h 06 la conseillère Marie-Hélène Fortin quitte la salle et revient à 21 h 08.*

### **2020-09-321**

#### **6.1 930 – RÉGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES, DE VÉHICULES-OUTILS ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-03-078**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'indiquer dans la résolution d'adoption dudit règlement qu'il s'agit d'un règlement parapluie;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de modifier la résolution 2020-03-078 relative à l'adoption du Règlement 930 en y ajoutant le CONSIDÉRANT suivant :

"CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-322**

##### **6.2** 935 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, D'ÉTUDES, D'ANALYSES ET AUTRES EXPERTISES CONNEXES, AUX FINS D'EXÉCUTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 620 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 935, lequel indique que le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **2020-09-323**

##### **6.3** 934 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 933 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 934 abrogeant le Règlement 933 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-324**

##### **6.4** 936 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 780 580 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 380 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS– ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté la contre-offre d'Hydro-Québec afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 2 780 580 au montant de 297 000 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de la résolution 2020-05-153;

CONSIDÉRANT que des infrastructures municipales ont été construites sur cette partie de lot et que la Ville souhaite mettre fin au bail avec Hydro-Québec qui perdure depuis 1998;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot garantit une rentabilité à long terme sur l'investissement, à la différence d'une dépense récurrente occasionnée par un loyer;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 17 août 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 936 décrétant une dépense pour l'acquisition d'une partie du lot 2 780 580 ainsi qu'un emprunt de 380 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-325**

**6.5** 794-11 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 SUR LA QUALITÉ DE VIE ET SES AMENDEMENTS, RELATIVEMENT AUX HEURES DE FERMETURE DES PARCS AVEC OU SANS ÉQUIPEMENT SPORTIF – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT les recommandations du ministère de la Santé publique relativement à la réouverture des parcs et terrains de jeux malgré la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires ont été mises en place pour assurer une réouverture sécuritaire des parcs et des terrains de jeux de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 794-11 amendant le Règlement 794 sur la qualité de vie et ses amendements, relativement aux heures de fermeture des parcs avec ou sans équipement sportif, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-326**

**6.6** 918-01 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 918 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'Y RETIRER LE 255, RUE CORONA DE L'ANNEXE A – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 255, rue Corona a été inclus à la liste des immeubles répertoriés par la M.R.C. Thérèse-de-Blainville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de service, Permis et inspections quant au retrait de l'immeuble sis au 255, rue Corona de la liste de l'annexe A d'abord parce qu'il n'y a aucune justification notable pour que l'immeuble en fasse partie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 918-01 amendant le Règlement 918 sur la démolition d'immeubles afin d'y retirer le 255, rue Corona de l'annexe A, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-327**

**6.7** 900-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 900 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS HARDY ET HAMILTON AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 378 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 336 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 714 000 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 900-01 modifiant le Règlement 900 décrétant la réalisation de travaux d'aménagement des parcs Hardy et Hamilton ainsi qu'une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'une somme de 336 000 \$ et portant le total à 714 000 \$ et dépose le projet de règlement aux membres du Conseil.

**7** CONSEIL

**2020-09-328**

**7.1** FORFAIT D'ACTIVITÉS ET ADHÉSION 2020-2021 À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CCITB)

CONSIDÉRANT l'offre de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) concernant le renouvellement de l'adhésion et du forfait d'activités pour la saison 2020-2021 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de monsieur le maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

De renouveler l'adhésion et d'adhérer au forfait d'activités de base de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour la saison 2020-2021 pour un montant de 839 \$, taxes en sus, et d'un montant de 350 \$, non taxable, pour un montant total de 1 314,64 \$, le tout tel que décrit dans l'offre de la CCITB jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Code budgétaire : 02 111 00 494.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-329**

**7.2** DON À L'ÉGLISE ST-JAMES

CONSIDÉRANT que l'église St-James est située sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la demande de madame Ann Gillard, représentante de l'église St-James, faite lors du déjeuner du maire du 15 février 2020;

CONSIDÉRANT que la ville est favorable à la demande de l'église St-James;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de monsieur le maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

#### RÉSOLU

De verser un don d'un montant de 70 \$ à l'église St-James. Code budgétaire : 02 711 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2020-09-330**

#### **7.3 DEMANDE DE SUBVENTION - PRÉSENTATION DU PROJET D'ACQUISITION DE MILIEUX À HAUT POTENTIEL ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire protéger ses milieux à haut potentiel écologique et environnemental;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de monsieur le maire Eric Westram, appuyée par tous les membres du conseil, il est

#### RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour l'acquisition de milieux à haut potentiel écologique et environnemental indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec l'organisme admissible;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées.

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-331**

**7.4** DEMANDE DE SUBVENTION - PRÉSENTATION DU PROJET DE REBOISEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN LOT 3 004 481 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère accepterait une cession à coût nul de 30 hectares du promoteur pour ce projet, afin de préserver et de mettre en valeur un espace vert d'envergure;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement qui régira le site de l'ancien golf de Rosemère et les exigences municipales à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de monsieur le maire Eric Westram, appuyée par tous les membres du conseil, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet de reboisement d'une superficie de 30 hectares sur le terrain lot 3 004 481 dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de reboisement et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-332****7.5 ÉVALUATION DE PROPRIÉTÉS POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA CMM**

CONSIDÉRANT que la CMM a ouvert une phase 2 à son programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer une demande d'aide financière auprès de la CMM aux fins d'évaluer la possibilité d'acquérir diverses propriétés privées ayant un haut potentiel écologique;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'un évaluateur agréé est requise;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de monsieur le maire Eric Westram, appuyée par tous les membres du conseil, il est

RÉSOLU

D'accepter l'offre de services professionnels de Paris, Ladouceur et associés inc. et de mandater ladite firme pour l'évaluation immobilière de deux propriétés privées dans la Forêt du Grand Coteau et de deux Îles privées dans la Rivière des Mille-Îles au montant de 17 000 \$, taxes en sus. Code budgétaire : 02 312 00 411.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Allocution du maire sur la vision du conseil relativement à la protection environnementale des terrains sur le territoire de la Ville.*

**8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS****2020-09-333****8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 9 SEPTEMBRE 2020**

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 9 septembre 2020.

*21 h 29 le conseiller Philip Panet-Raymond quitte la salle et revient à 21 h 31.*

**2020-09-334****8.2 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. THOMAS GAGNON AU POSTE DE TECHNICIEN 5<sup>E</sup> OPÉRATEUR, EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Thomas Gagnon est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître à l'assainissement des eaux de maintenir M. Gagnon à nos services, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

De confirmer l'emploi de M. Thomas Gagnon, au poste de 5<sup>e</sup> opérateur, eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

### **2020-09-335**

#### **9.1 MANDAT À UN NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION ET LA PUBLICATION D'UN ACTE NOTARIÉ POUR LA PROTECTION PERPÉTUELLE DE LA FORÊT DU SACRÉ-CŒUR**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de protéger de façon perpétuelle la forêt du Sacré-Cœur ainsi que les lots 2 779 520 et 3 304 825 par une mesure judiciaire appropriée;

CONSIDÉRANT qu'indistinctement de la mesure retenue par le conseil municipale pour protection perpétuelle de la forêt du Sacré-Cœur et desdits lots, un acte notarié devra être préparé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De mandater Me Gilbert G. Landry, notaire pour la préparation et la publication d'un acte notarié pour la protection perpétuelle de la forêt du Sacré-Cœur et des lots 2 779 520 et 3 304 825 pour un montant maximal de 6 000 \$, taxes incluses. Poste budgétaire 02 141 00 412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **10 FINANCES**

### **2020-09-336**

#### **10.1 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR IRRÉCOUVRABLES**

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'autoriser la trésorière à procéder aux radiations des comptes à recevoir pour un montant total de 1 127,88 \$ au 1<sup>er</sup> septembre 2020, plus intérêts courus en date du 14 septembre 2020, tels que décrits au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2020-09-337**

#### **10.2 FERMETURE DE RÈGLEMENTS DONNANT LIEU À DES SOLDES DISPONIBLES**

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. c. D-7);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

De fermer les Règlements d'emprunt 821, 831, 857, 868, 871, 874, 877, 879, 880, 881, 882 et 888 et d'affecter les excédents de financement, au montant de 1 333 276 \$, à la réduction du solde des emprunts lors du prochain refinancement ou en paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-338**

**10.3 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS 821, 831, 857, 868, 871, 877, 879, 880, 881, 882 ET 888 ET ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a entièrement réalisé l'objet des règlements énoncés sur la liste jointe en annexe, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approuver une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère modifie les règlements, identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe;

Que la Ville de Rosemère informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

Que la Ville de Rosemère demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-339**

**10.4** DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES D'AOÛT 2020

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

**2020-09-340**

**10.5** DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 17 AOÛT 2020 AU 7 SEPTEMBRE 2020

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 351 603,63 \$ pour la période du 17 août 2020 au 7 septembre 2020.

**2020-09-341**

**10.6** FIN-108 – ADJUDICATION DE MANDAT – ACHAT EN COMMUN DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE 2020-2029

CONSIDÉRANT que les Villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines ont convenu de se regrouper pour procéder à un appel d'offres pour la fourniture des services professionnels en évaluation foncière nécessaire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que deux offres de service ont été reçues à la suite de l'appel d'offres public publié par la Ville de Bois-des-Filion au nom du regroupement;

CONSIDÉRANT que l'une des offres reçues a été jugée non conforme et n'a donc pas été évaluée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation de la qualité de l'offre conforme par le comité de sélection, celle-ci a obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT qu'après l'ouverture de l'offre de prix soumise, le pointage final s'établit comme suit :

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| 1) LBP Évaluateurs agréés | 0.135        |
| 2) Évimbéc ltée           | Non conforme |

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande aux Villes membres du regroupement d'adjuger les contrats à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation;

CONSIDÉRANT que pour que ces contrats soient valides, toutes les villes faisant partie du regroupement doivent impérativement octroyer un contrat séparé pour la fourniture des services d'évaluation qu'elles recevront pendant la période contractuelle applicable à chacune;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'entériner la résolution 2020-08-301 de la Ville de Bois-des-Filion et d'octroyer le contrat FIN-108 – Achat en commun de services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2029, à la firme *LBP Évaluateurs agréés*, pour un montant de 995 576,00 \$, taxes en sus.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution aux villes faisant partie du regroupement. Code budgétaire : 02 151 00 417.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

### **2020-09-342**

#### **11.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MESURES DE PROTECTION TEMPORAIRES – TRAVERSE R-117 ET INTERSECTION 640**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère et le ministère des Transports du Québec signeront une entente pour les travaux futurs de la reconstruction du pont de l'Île Bélair ainsi que pour l'ajout d'une traverse piétonne vis-à-vis le commerce « Spa & Hôtel Finlandais »;

CONSIDÉRANT que ces travaux de traverse se feront à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT le nombre important d'usagers des commerces de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la vitesse de la circulation est de 60km/heure et que les véhicules roulent plus rapidement sur ce tronçon de la route 117;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est au courant de cette problématique primordiale et qu'elle doit assurer la sécurité des gens;

CONSIDÉRANT que certains luminaires de rue ne fonctionnent pas aux sorties de l'autoroute 640, à l'intersection du boulevard Roland-Durand;

CONSIDÉRANT que ce problème perdure depuis plus d'un an et que le manque d'éclairage et de visibilité est dangereux pour les usagers;

CONSIDÉRANT que ce secteur situé à l'intersection 640 et boulevard Roland-Durand est dangereux pour les piétons et les cyclistes qui traversent entre les villes de Rosemère et Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu entre les villes et le ministère des Transports du Québec pour faire certains travaux correctifs et faciliter les déplacements piétonniers;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas eu lieu et qu'ils sont prioritaires étant donné la présence d'une école et d'un chemin d'accès direct pour la Place Rosemère, ce qui en fait un secteur hautement achalandé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère demande au ministère des Transports du Québec :

1° de mettre en place des mesures temporaires pour assurer la sécurité des piétons, et ce, pour une période de 3 ans, soit jusqu'aux travaux de construction de la traverse de la route 117 prévus à l'automne 2023;

2° de faire les travaux correctifs concernant les lampadaires sur l'autoroute 640 afin de fournir un éclairage adéquat et sécuritaire au secteur;

3° de faire le suivi et les travaux promptement afin de rendre sécuritaire l'accès aux piétons et aux cyclistes traversant entre Rosemère et Sainte-Thérèse

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Ville de Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-343**

**11.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROPOSITION TRAVAUX PRIORITÉ 3**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil municipal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-344**

**11.3 ST-182 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA GRANGE HAMILTON**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été dûment publié le 14 juillet 2020 sur SEAO, ainsi que sur le site internet de la Ville en date du 15 juillet 2020, pour le contrat ST-182 – Réfection de la grange Hamilton;

CONSIDÉRANT que 6 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 août 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Chantal Marcel, chef de service gestion de l'approvisionnement, en date du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est sous l'estimation préliminaire des travaux qui était de 500 000 \$ au règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse est *XO Construction inc.*, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 290 271,00 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat ST-182 – Réfection de la grange Hamilton au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie *XO Construction inc.*, selon les prix unitaires, pour un montant de 290 271,00 \$, taxes en sus.

D'autoriser la dépense taxes nettes au montant de 304 748,27 \$ à même le règlement d'emprunt 927.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-345**

**11.4 ST-182 – RÉFECTION DE LA GRANGE HAMILTON – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**



CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation de la grange Hamilton doivent être effectués;

CONSIDÉRANT que la grange fait partie du site patrimonial de la Maison Hamilton;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation viseraient un bâtiment non isolé accessible au public avec une cuisine traiteur, des installations sanitaires et électriques intégrées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention peut être effectuée auprès du ministère de la culture et des communications (MCC);

CONSIDÉRANT

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser Mme Nathalie Legault à signer et à présenter une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications pour les travaux de réhabilitation de la grange Hamilton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-346**

**11.5 TP-245 - ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE MOTORISÉE À BRAS LEVANT AU PARC CHARBONNEAU**

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix effectuée auprès de 2 entreprises pour le projet TP-245 – Fourniture et installation d'une barrière motorisée à bras levant au parc Charbonneau, 2 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise *Les barrières Spectron inc.*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-245 – Fourniture et installation d'une barrière motorisée à bras levant au parc Charbonneau à l'entreprise *Les barrières Spectron inc.*, pour un montant total de 11 775,00 \$, taxes en sus.

D'autoriser la dépense taxes nettes au montant de 12 362,25 \$, à même le fonds de roulement, remboursable sur 3 ans de la façon suivante :

2020 : 4 120,75 \$

2021 : 4 120,75 \$

2022 : 4 120,75 \$.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-347**

**11.6** ST-171 – AMÉNAGEMENT DES BERGES DU PARC CHARBONNEAU – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA CMM

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention à la CMM a été déposée dans le cadre du volet de renaturalisation des berges de la rivière des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT les modifications à apporter à la demande de subvention afin de répondre aux critères de renaturalisation et de protection des berges;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite s'adjoindre d'une assistance technique pour apporter les correctifs à la demande de subvention susmentionnée, et par la suite modifier les plans et devis en conséquence;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'octroyer un mandat de services professionnels à la firme WAA pour assistance technique pour les ajustements à apporter au projet ST-171 – Aménagement des berges du parc Charbonneau dans le cadre de la demande de subvention déposée à la CMM, pour un montant total de 5 950 \$, taxes en sus.

D'autoriser la dépense taxes nettes au montant de 6 246,76 \$, à même le Règlement d'emprunt 907.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-348**

**11.7** ST-171 – ADJUDICATION DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 9 juillet 2020 sur le SEAO, ainsi que sur le site internet de la Ville le 8 juillet 2020 pour le projet ST-171 – Construction d'un chalet au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT que 10 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme BHL Architectes inc., datée du 11 septembre 2020, et de la Chef de service gestion de l'approvisionnement, en date du 10 septembre 2020, à l'effet d'octroyer le contrat de construction d'un chalet au parc Charbonneau à l'entreprise *Groupe Piché Construction inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat ST-171 – Construction d'un chalet au parc Charbonneau, à la compagnie *Groupe Piché Construction inc.* pour un montant total de 1 380 221,06 \$, taxes en sus.

D'autoriser la dépense taxes nettes au montant de 1 449 059,59 \$, à même le Règlement d'emprunt 907.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-349**

**11.8** ST 14-2015 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS ET LES DEMANDES D'AUTORISATION AUX DIFFÉRENTS MINISTÈRES POUR LES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE CONDUITES AU PONT DE L'ÎLE BÉLAIR

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel d'offres a été publié sur le SEAO le 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 août 2020 et qu'une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 25 août 2020 afin d'analyser la soumission;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'une entente de répartition des coûts interviendra entre la Ville de Rosemère, la Ville de Sainte-Thérèse et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du pont de l'Île Bélaire doivent être effectués à court terme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Règlement d'emprunt 935, d'octroyer le mandat de services professionnels à la firme BHP conseils pour l'élaboration des plans et devis et les demandes d'autorisation aux différents ministères pour les travaux de relocalisation des conduites au pont de l'Île Bélaire, au montant de 85 800 \$, taxes en sus.

D'autoriser la dépense taxes nettes au montant de 90 080 \$, à même le Règlement d'emprunt 935, conditionnellement à son approbation par le MAMH.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-350**

**11.9** TP 241 – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel d'offres a été publié le 23 juin 2020 sur le SEAO;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 août 2020 à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des travaux publics à l'effet d'accorder le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des déchets à l'entrepreneur ayant soumis l'offre la plus basse conforme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour la collecte, le transport, et la disposition des déchets à *Enviro Connexions* pour les années 2021 à 2025, avec deux possibilités de renouvellement pour les années 2026 et 2027, au montant total de 3 236 518,00 \$, taxes en sus, représentant l'option B. Code budgétaire : 02-461-20-446.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-09-351**

### **11.10** ST-171 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC CHARBONNEAU – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite procéder à des travaux de construction d'un chalet au parc Charbonneau et que l'emplacement du futur chalet est dans la zone inondable crue 20-100 ans définie par le règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont sujets à l'obtention au préalable d'une autorisation émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite s'adjoindre des services professionnels de la firme d'ingénieurs conseils Équation afin de compléter et présenter la demande d'autorisation au MELCC;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la firme d'ingénieurs conseils Équation soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet ST-171 – travaux de construction d'un chalet au parc Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12** SERVICES COMMUNAUTAIRES

### **2020-09-352**

#### **12.1** ENT-12 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DE ROSEMÈRE (CDCSR), LE CLUB DE GOLF ET LE CENTRE SPORTIF DE LORRAINE - SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT que la Ville loue annuellement des heures de glace à l'aréna de Rosemère ainsi qu'au Club de golf et centre sportif de Lorraine pour le bénéfice de ses citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, en date du 20 août 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats suivants pour la location d'heures de glace de la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère inc. (CDCSR) ainsi que du Club de golf et centre sportif de Lorraine, pour la saison 2020-2021 :

<b>Contrat entre la Ville de Rosemère et la CDCSR inc.</b>		
<b>Contrat 2020-2021</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Coût total, taxes incl.</b>
VR273 Patinage libre	24 heures x 225,23 \$	6 215 \$
VR274 Congé scolaire Hockey libre / patin libre	20 heures x 132,86 \$	3 055,12 \$
VR275 Patinage de vitesse	568 heures x 225,23 \$ Portion Rosemère : 23 %	147 088,25 \$ (portion Rosemère : 33 644,61 \$)
VR276/VR277 Hockey mineur	1423 heures x 225,23 \$ Locaux : 1598,16 \$ Portion Rosemère : 58%	370 160,40 \$ (Portion Rosemère : 214 693,03 \$)
VR279 Patinage artistique	364 heures x 225,23 \$ 27,5 heures x 132,86 \$ Bureau et dépôt : 504,40 \$ Portion Rosemère : 87%	99 041,50 \$ (Portion Rosemère : 86 166,12 \$)
<b>Club de golf et centre sportif de Lorraine</b>		
Hockey	258 heures x 210 \$ Tournoi Portion Rosemère : 58%	70 261,23 \$ (portion Rosemère : 40 752,41 \$)

Code budgétaire : 02 732 00 511

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-09-353**

**12.2 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE – HOCKEY FÉMININ DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère reconnaît que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté vu l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, en date du 20 août 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser le directeur des Services communautaires à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, le renouvellement du protocole d'entente liant la Ville de Rosemère à titre d'une des villes partenaires à l'Association hockey féminin des Laurentides pour une période de 5 ans, soit jusqu'en 2024. Code budgétaire : 02 732 00 511

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-354**

##### **12.3 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 250 \$ - Contribution –Parcours Parkinson Basses-Laurentides 2020
- b) 500 \$ - Contribution –Festipâtes 2020 – Fondation du Collège Lionel Groulx

Poste budgétaire : 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-09-355**

##### **12.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-08-306 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-306 autorisant Mme Myriam Harvey, chef de division – Bibliothèque à déposer la demande de subvention pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de signature de la convention à intervenir entre les parties est requise;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De modifier la résolution 2020-03-306 afin d'ajouter le résolu suivant :

« D'autoriser Mme Myriam Harvey, chef de division – Bibliothèque à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère la convention à intervenir entre la ville et le ministère de la Culture et des Communications relativement à la demande d'aide financière susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**14 VARIA**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**15 CLÔTURE**

**2020-09-356**

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, la séance est levée à 22 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Me Catherine Adam  
Greffière